

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Merdary : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de Citelles : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni f	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Jabron : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Château de Lalo : Façades et toitures du château proprement dit (à l'exclusion des communs et du mur	Arrêté ministériel	inconnu	08-12-1981
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Maison Faïn : Banc seigneurial de justice de la maison située place de la Fontaine	Arrêté ministériel	inconnu	06-10-1981
AC4	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	SPR : ex-ZPPAUP des abords du village, du centre ancien d'ESPELUCHE et du château de Lalo.	Arrêté du Maire	15	16-06-2009
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - ANTENNE DE MONTELIMAR-150	Arrêté préfectoral	26-2019-02-19-003	19-02-2019
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - B1	Arrêté préfectoral	26-2019-02-19-003	19-02-2019
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - ANTENNE DE MONTELIMAR-100	Arrêté préfectoral	26-2019-02-19-003	19-02-2019
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation de transport de gaz Portes-en-Valdaine - Chateauneuf-du-Rh	Arrêté préfectoral	07-3397	29-06-2007
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Antenne de Montélimar	Autre	inconnu	22-03-1973
I3	Société du pipeline Méditerranée-Rhône SPMR	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHÔNE Canalisation B1	Non renseigné	inconnu	29-02-1968
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-CREST - Aérien	Mise en service	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 1390-1	Arrêté préfectoral	inconnu	19-12-1964
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication ValreasTulette	Arrêté préfectoral	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	câble F004 tr.2- Valence - Le Pontet (Montélimar-Pierrelatte)	Arrêté préfectoral	inconnu	--
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	31-05-1994

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories 11, 13 et 15, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

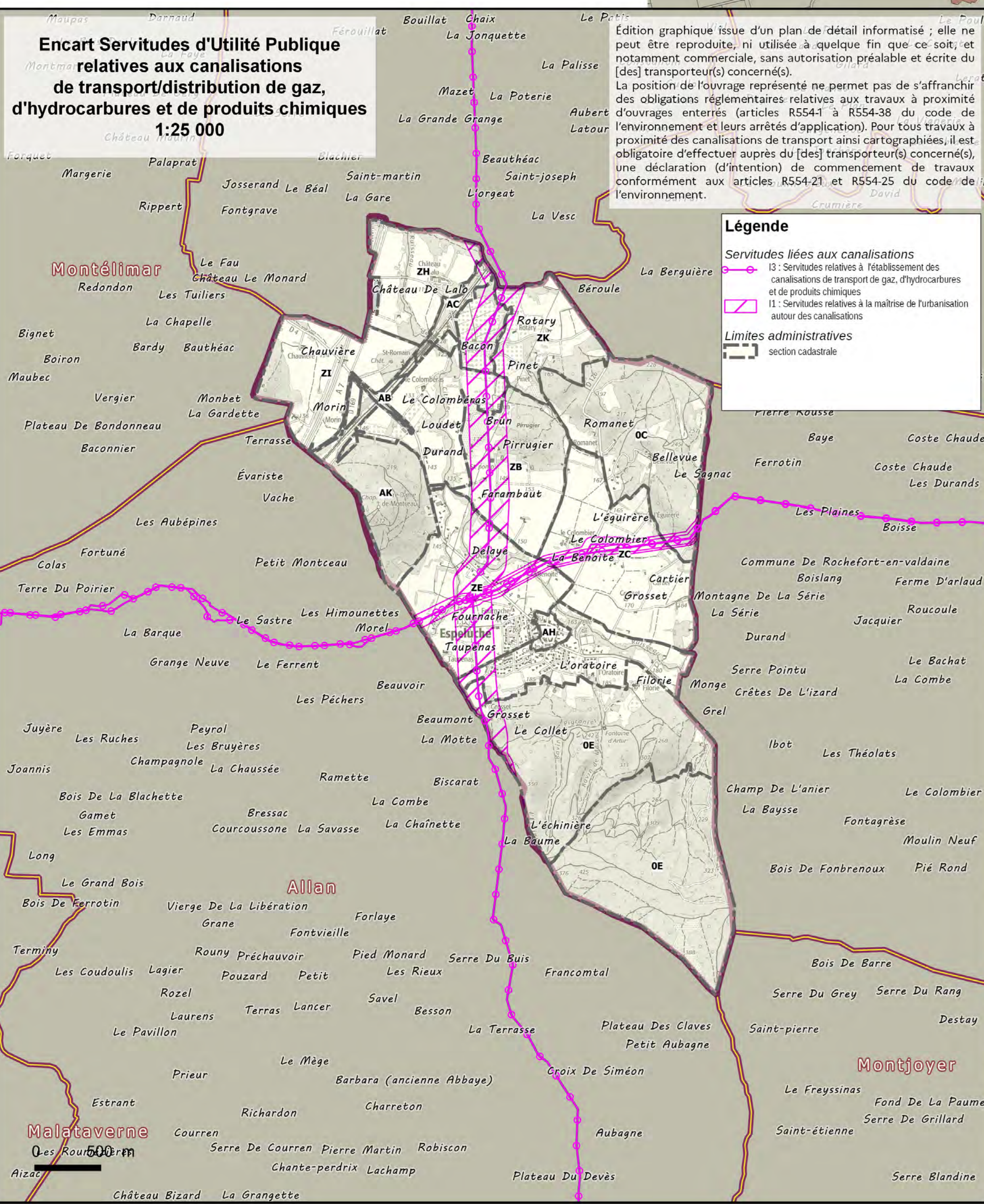

Plan édité le: 15-06-2021

Echelle: 1:7500

Légende

- Servitudes opposables sur le territoire communal
- Monument historique inscrit ou classé
 - A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
 - AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
 - AC4 : SPR, AIVAP ou ancienne ZPPRUP
 - T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.
 - M : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
 - PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- Limites administratives
- section cadastrale

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Mélière - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5321	02-12-1960
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ripponet de Cailles - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5321	02-12-1960
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Jacon - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5321	02-12-1960
AC2	Unité Départementale de l'Archéologie et du Patrimoine (UDAP)	Château de Lab - Facades et toitures du château proprement dit (à l'exclusion des communs et du mur)	Arrêté municipal	inconnu	06-10-1969
AC3	Unité Départementale de l'Archéologie et du Patrimoine (UDAP)	Maison Fabre - Base septentrionale de la maison située place de la Fontaine	Arrêté municipal	inconnu	06-10-1969
AC4	Unité Départementale de l'Archéologie et du Patrimoine (UDAP)	SPR - en ZPPRUP des abords du village, du centre ancien d'ESPELUCHE et du château de Lab.	Arrêté du Maire	75	16-06-2009
I	DRSAJ Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - ANFÈNE DE MONTILMAR-150	Arrêté préfectoral	26-2019-02-28-003	19-02-2019
II	DRSAJ Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - E1	Arrêté préfectoral	26-2019-02-28-003	19-02-2019
III	DRSAJ Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - ANFÈNE DE MONTILMAR-100	Arrêté préfectoral	26-2019-02-28-003	19-02-2019
D	GRT Gaz Région Rhône-Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation de transport de gaz Prolon-En-Vallée - Châteaufort-du-Rhône	Arrêté préfectoral	99-2309	29-06-2007
Q	GRT Gaz Région Rhône-Méditerranée	SUP représentée en encart - Antenne de Montilmar	Autre	inconnu	22-03-1973
Q	Société du gaz de la Méditerranée Rhône-SPUR	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHONE Canalisation E1	Non renseigné	inconnu	20-02-1969
H	BTE - Caisse Développement Ingénierie	IGV CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE-CREST - Juran	Mise en service	inconnu	-
PT3	FRANCE TELECOM	cable de télécommunication LRO-D	Arrêté préfectoral	inconnu	16-12-1964
PT3	FRANCE TELECOM	cable FDM R2 - Rhône - Le Puy (Méditerranée-Péninsule)	Arrêté préfectoral	inconnu	-
T1	SNCF	Ligne T.O.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	21-05-1914



Édition graphique issue d'un plan de détail informatif : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

- Légende**
- Servitudes liées aux canalisations
 - I1 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - I2 : Servitudes relatives à la maîtrise de turbulences autour des canalisations
- Limites administratives
- section cadastrale

